

Approbation de la convention cadre avec la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne

Délibération n° C-16-50

Le Conseil d'Administration, réuni le 21 juin 2016,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-15-8 du Conseil d'Administration du 16 juin 2015 ;

Vu les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau par délibération n°C-15-09 du 16 juin 2015, excluant l'approbation des conventions cadre et leurs avenants de cette délégation,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général d'un EPF d'Etat à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange ;

Vu la délibération n°C-15-17 du 24 novembre 2015 du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne approuvant le 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, sur les thématiques suivantes :

- > l'habitat et la mixité fonctionnelle des opérations
- > le développement économique
- > la prise en compte des risques technologiques et naturels
- > la préservation des espaces naturels et agricoles

et également au travers des problématiques transversales suivantes :

- > La démarche de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes
- > La restructuration de friches

et qui donne notamment la priorité au renouvellement urbain pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, à la résorption des friches, à la réalisation de logements (et particulièrement de logements sociaux et abordables) et au développement de l'activité économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 autorisant la création de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne issue de la fusion des Communautés de Communes des Pays de Muzillac et de La Roche Bernard,

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs des 17 avril 2012 et 16 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2014 relatif à la modification des statuts de la communauté de commune d'Arc Sud Bretagne ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Arc Sud Bretagne approuvé par délibération en date du 17 décembre 2013 ;



Vu le projet de convention cadre annexé à la présente délibération ;

Considérant que sur le territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne les problématiques suivantes ont été identifiées :

- > Mettre en place la politique foncière de la communauté.
- > Maîtriser la consommation d'espace et les prix de sortie des terrains.
- > Faire des centres-bourgs des espaces dynamiques, accessibles à tous.

Considérant qu'au regard des enjeux du territoire, des priorités portées par l'EPF Bretagne et des politiques territoriales à l'œuvre, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne propose à l'EPF de porter prioritairement l'action foncière sur :

- > Intervenir exclusivement pour des projets de renouvellement urbain dans le but de favoriser le réinvestissement des centres-bourgs et centres-villes.
- > Intervenir pour des opérations favorisant la mixité sociale et fonctionnelle, notamment en centre-bourg.
- > Promouvoir les projets de densification et de restructuration de zones d'activités économiques.
- > Prendre en compte la problématique spécifique des risques naturels.
- > Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière.

Considérant que les projets nécessitant l'acquisition d'emprises foncières feront l'objet de conventions opérationnelles, que toutefois, afin de répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention cadre, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

Considérant qu'au vu de l'importance stratégique que représente ces priorités foncières au regard des enjeux d'aménagements de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne l'assistance de l'EPF tant en terme d'études ou d'ingénierie que de maîtrise du foncier est nécessaire ;

Considérant que les projets que portera la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ou ses communes membres sur cette zone seront conformes aux enjeux et principes portés par l'Etablissement public foncier de Bretagne dans le cadre de son 2^{ème} PPI ;

Considérant la nécessité de conclure avec la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne une convention cadre ;

Considérant que l'Etablissement public foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, joint à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention cadre à passer avec la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et annexé à la présente délibération,

Autorise la directrice générale de l'EPFB à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

Nombres de votants présents ou représentés : 29

Nombre de voix POUR : 29

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil
d'administration


Dominique RAMARD



Transmis au Préfet de Région le 30 JUIN 2016
Approuvé par le Préfet de Région le - 4 JUIL. 2016

Le Préfet de Région


Christophe MIRMAND

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement public foncier de Bretagne.